



Stationnement handicapé sur parking privé

Par **sabine facques**, le **13/09/2018** à **01:43**

Bonjour,

Je suis une personne ayant droit au stationnement handicapé. Pour accéder au cabinet de kinésithérapeute, c'est le combat permanent de trouver une place sur un parking privé, extérieur et ouvert, où il n'y a aucune place de stationnement pour handicapé. J'en ai discuté avec le chef du cabinet qui n'a pas l'intention de faire quoi que se soit. Est ce que je suis en droit d'exiger une place de stationnement ou faut il que je change de kiné pour avoir droit comme tout le monde aux soins ?

Merci d'avance de votre attention.

Cordialement.

Par **youris**, le **13/09/2018** à **09:15**

Bonjour,

votre kinésithérapeute n'a aucune obligation de vous fournir une place pour votre véhicule et même s'il y avait une place handicapé, elle pourrait être également occupé par un handicapé qui avait rendez-vous avant vous.

Je crois que c'est depuis 2007 que les nouvelles copropriétés doivent prévoir des places pour handicapés mais pas obligatoirement dans les parties communes.

depuis le 1° janvier 2015, il est imposé désormais au règlement de copropriété de prévoir qu'une partie des places de stationnement adaptées prévues au titre de l'obligation d'accessibilité définie à l'article L. 111-7-1 du code de la construction et de l'habitation soit incluse dans les parties communes.

salutations